



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Chers licenciés(es),

Vous avez souscrit une licence de joueur(se), arbitre, handfit, loisirs ou dirigeant au sein de l' Ass. Sportive Cheminots Biterrois HANDBALL (ASCBH) (loi 1901)– club BEZIERS HANDBALL et nous vous en remercions. Le présent règlement intérieur est affiché sur le site internet du Club et sur le panneau d'affichage à l'entrée du gymnase du Four à Chaux de Béziers. Sont recensées l'ensemble des règles de vie qui contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

L'ASC Béziers Handball est une association sportive qui entend défendre un certain nombre de valeurs et de principes en apportant à chaque licencié une pratique sportive régulière, bienveillante et enrichissante. Elle s'engage à respecter les principes de la laïcité (cf loi n°2021-1109 du 24 août 2021)

En tant que membre actif de ce club, je m'engage à respecter les règles suivantes :

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le(s) Président(s), les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

L'ASCBH a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Elle s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue Occitanie de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale de l'Association. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins un an.



3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir compléter son dossier d'inscription à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition »
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- Le règlement de la cotisation annuelle
- L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée.
- 1 photo
- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.
- L'autorisation parentale de transport

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3^{ème} mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite) Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (remise d'un reçu),
- virement bancaire,
- en ligne via HELLO ASSO,
- Pass' Sports (Caf) valables

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès de l'ASCBH, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation est prix en charge dans sa totalité par le club.



ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'Hôtel de Police de Béziers sera contacté. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs(es) signant une licence au BEZIERS HANDBALL s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball (maillot / Tshirt, short, chaussettes, chaussures de sport de salle) . Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est communiqué en début de saison par les entraîneurs. Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont aux parents par les entraîneurs (heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre). L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs(es) qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs(es) ou les parents (pour les mineurs) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.



5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur(se) qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, public entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue Occitanie de Handball, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, matériel pédagogique etc ...) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés et badges donnant accès aux infrastructures. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs(ses) doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en minibus loué par le club, soit en véhicules personnels. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription). Des remboursements kilométriques sont possibles en se basant sur MAPPY, uniquement dans le cas d'un déplacement de plus de 100 km aller. Le co-voiturage est de rigueur soit 3 véhicules maximum par équipe.



7.1 Réduction d'impôt

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite de l'intéressé licencié, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Le remboursement des frais de déplacements et la réduction d'impôt ne sont pas cumulables

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs(ses) couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un membre du CA, un officiel, un dirigeant, un autre joueur, une personne du public ou à l'adversaire (parents, officiels, joueurs(ses)) entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un courrier au licencié.

9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

En cas de convocation par la Commission de Discipline de la Ligue Occitanie de Handball, le mis en cause ou le témoin s'engage à respecter ce qui lui est demandé dans son courrier de convocation (présence, représentation...).

En cas de sanctions financières, le club se réserve le droit de demander au mis en cause de s'acquitter de l'amende en totalité.

9.3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbales.
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.
- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeunes les week-ends.
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.



- Exclusion du club. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

9.4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Evènementiel pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Selon les manifestations, elles pourront être signalées à la Municipalité de la ville de Béziers et/ou instances fédérales et toutes les mesures de sécurité seront prises.

ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Droit à l'image

Tout adhérent à le choix via la fiche de renseignement transmise au club en début de saison, d'autoriser sans contrepartie l'ASCBH ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. L'ASCBH ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'ASCBH se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur la fiche de renseignement du licencié(e) et sur le formulaire d'inscription de la FFHB. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés(es) s'engagent à ne pas communiquer d'information pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant. Tout licencié s'engage à être vigilant dans sa communication et l'utilisation qu'il fait des réseaux sociaux en veillant à respecter scrupuleusement un devoir de réserve et les règles élémentaires de savoir être.

Fait à Béziers, le 05/07/2024

Le(s) Président (s)

La secrétaire
DESCAMPS Corinne